**COMMUNE DE LANGOLEN**

**Rénovation des bureaux de la mairie**

**MAITRE D'OEUVRE**

**M. Paul RUELLAND**

**1 avenue du Braden – Bâtiment C**

**29000 QUIMPER**

**Tél. : 01.98.90.28.24 Fax. : 01.98.90.26.01**

**DOSSIER DE CONSULTATION**

**DES ENTREPRISES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES**

**ET PARTICULIERES**

**LOT N° 1 : DÉMOLITIONS – REPRISES ET FRANCHEMENTS DE PORTES INTERIEURES**

# PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

**1.1 PREAMBULE**

Le présent C.C.T.P. est complété par l'ensemble des autres C.C.T.P. Pour la bonne compréhension du projet, l'entrepreneur de Gros Oeuvre est tenu de connaître l'ensemble des C.C.T.P. tous corps d'état.

**1.2 ETENDUE DES TRAVAUX**

Les travaux consistent en la réalisation complète et parachevée de tous les ouvrages définis au présent C.C.T.P. tant dans l'emprise des bâtiments qu'à l'extérieur. L'ensemble est défini sur les plans joints au dossier.

**1.3 NORMES ET REGLEMENTS**

Tel que défini au chapitre "Généralités Communes à tous les Corps d'Etat" tous les ouvrages répondront aux prescriptions des normes et de la réglementation française et, en particulier, aux documents cités ci-après :

**Documents Techniques Unifiés**

• D.T.U. 11 Sondage des sols de fondation

• D.T.U. 12 Terrassements pour le bâtiment

• D.T.U. 13 à 13.2 Fondations

• D.T.U. 20 à 20.12 Maçonnerie

• D.T.U. 21 à 21.4 Béton armé

• D.T.U. 23 à 23.6 Bétons divers, parois et murs en béton

• D.T.U. 25 à 25.51 Plâtrerie

• D.T.U. 26 à 26.2 Enduits en liants hydrauliques

• D.T.U. 30 à 31.2 Charpente bois

• D.T.U. 31.1 Constructions métalliques

• D.T.U. 36 à 37.1 Menuiseries

• D.T.U. 43.1 Etanchéité des terrasses

• D.T.U. 52 Revêtements des sols scellés

• D.T.U. 55 à 55.2 Revêtements muraux scellés

• D.T.U. 58.1 Plafonds suspendus

• D.T.U. 59 - 59.2 Peinture et revêtements en plastique épais

• D.T.U. 60 à 60.41 Plomberie

• D.T.U. 68 Ventilation mécanique

• D.T.U. 70 à 70.2 Installations électriques

• D.T.U. 81.1 Ravalement

**Règles de Calcul et Cahier des Charges D.T.U.**

• Règles EUROCODES Calcul béton

• Règles C.B. 84 Calcul charpente bois

• Règles F.B. Cahiers 1642 et 1411 du C.S.T.S

• Règles C.M. 66 Calcul de la charpente métallique

• Règles N.V. 83 Neige et vent

• Règles RT 2012 réglementation thermique Sauf spécifications particulières au présent C.C.T.P., les préconisations générales stipulées dans les cahiers d'études du C.S.T.B. serviront de base à toutes les études et analyses détaillées.

• Les avis techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux non traditionnels.

• Pour le présent lot, l'énumération des normes françaises n'est pas reprise. Elles sont toutes contractuelles.

**Textes Réglementaires et Textes Particuliers**

• Règlements de construction.

• Code de la construction et de l'habitation.

• Code de l'urbanisme.

• Règlements de sécurité et de protection contre l'incendie.

• Règlement sanitaire départemental du Finistère (29).

• Prescriptions du permis de construire dont l'entrepreneur devra prendre connaissance avant la signature du marché.

**1.4 DELIMITATION DES PRESTATIONS DU PRESENT LOT**

Pour mémoire .

**1.5 PRESCRIPTIONS GENERALES CONCERNANT LES MATERIAUX**

Suivant les normes françaises et européennes en vigueur.

**1.6 COMPOSITION DES BETONS ET MORTIERS, RESISTANCE**

Suivant les normes françaises et européennes en vigueur.

**1.7 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES DE MISE EN OEUVRE**

**1.7.1 Acier**

En fonction de la tenue au feu requise, la distance des aciers sera déterminée d'après les règles de calcul F.B. Dans tous les cas, tous les aciers seront disposés au minimum à 3 cm du nu fini des parements. Il sera obligatoirement utilisé des cales d'écartement.

**1.7.2 Coffrages, Aspect des Bétons**

Les bétons destinés à rester bruts d'aspect seront réalisés avec des coffrages très soignés.

Les parements sont définis au D.T.U. 23.1.

Dans le présent projet, les degrés de finition seront les suivants :

• Béton banché, sous face de plancher destiné à être peint à parement courant.

• Béton brut de parement (aucun ragréage admis) parement soigné.

**1.7.3 Mise en Oeuvre des Bétons**

Tous les bétons seront mis en oeuvre avec vibrage à l'air comprimé. Ils seront "serrés". La plasticité du béton mis en oeuvre pourra être contrôlée en cours d'exécution, des essais in-situ au cône d'ABRAMS seront effectués pour le contrôle du pourcentage d'eau de gâchage.

Les ouvrages dont la réalisation ne sera pas strictement conforme seront refusés.

**1.7.4 Planchers Préfabriqués (le cas échéant)**

Ils seront mis en oeuvre conformément aux avis techniques et au cahier des charges des fabricants.

Les ouvrages dont la réalisation ne sera pas strictement conforme seront refusés.

**1.7.5 Tolérances d'Exécution**

**Pour mémoire.**

**1.7.6 Essais**

Pour mémoire.

**1.7.7 Scellements**

Les scellements par pistolet du type "SPIT" sont interdits.

Les scellements des ouvrages de charpente seront réalisés dans le cadre du présent lot.  
Les scellements des autres corps d'état seront réalisés par chaque corps d'état.

**1.7.8 Joints d'Etanchéité Souples à la Pompe**

Tous les joints d'étanchéité utilisés à l'extérieur pour assurer une étanchéité quelconque seront obligatoirement de 1ère catégorie label S.N.J.F. monocomposant avec primaire d'accrochage obligatoire quelle que soit la marque du joint, même si la garantie est assurée par le fabricant sans le primaire d'accrochage.

**1.7.9 Traitement des Joints de Construction**

Pour mémoire.

**1.8 PRESCRIPTIONS DIVERSES**

**1.8.1 Surcharges**

Toutes les charges et surcharges, sont celles définies dans les N.F.P. 06001 et 06004.

Les surcharges sont à considérer comme des charges d'exploitation. Il s'y ajoute les charges propres aux matériels, matériaux, revêtements et les surcharges climatiques.

**1.8.2 Trous, Incorporations**

Dans le cadre du présent lot, sont prévus les réservations et trous, sous réserve que les renseignements correspondants soient fournis sur plans et, en temps utile, par les entreprises intéressées.

L'entreprise de Gros Oeuvre supportera les sujétions découlant des incorporations   
suivantes : électricité, huisseries dans les murs porteurs, plomberie, chauffage, charpente, couverture, étanchéité, etc...

## DESCRIPTION DES TRAVAUX

**1.9 DEMOLITIONS**

Les Démolitions comprennent :

* Démolition des cloisons et contre cloisons en matériaux divers et plafonds suivant plan.
* Frangement de porte entre la salle du conseil et le dégagement, pour l’accès au bureau du maire, pour l’accès au bureau de la secrétaire de mairie, y compris linteaux et reprises des jambages.
* Dépose des caches moineaux et de l’ossature.
* Dépose de tous les réseaux courants forts et faibles situés dans la zone concernée.

NOTA : Le réseau plomberie n’est pas à reprendre et l’entreprise se chargera de gérer le calfeutrement des ouvertures, donnant sur les locaux occupés, pendant et après les démolitions.

**1.10 SEUILS DES PORTES EXTERIEURES**

Suivant plan du menuisier métallique.

**1.11 OUVRAGES DIVERS**

**1.11.1 Réservations pour passage des réseaux**

Toutes les réservations, si nécessaire, seront exécutées dans le cadre du présent lot, .

**1.11.2 Ventilations diverses**

Pour mémoire. (VMC. au lot électricité)

**1.11.3 Bandes de redressement**

Dans le cadre du présent chapitre, il sera réalisé les bandes de redressement pour applique des menuiseries extérieures, exécutées au mortier de ciment hydrofugé, dosé à 350 Kg/m3 sur 0,10 ml de largeur.

Localisation : en périphérie de toutes les ouvertures recevant des menuiseries extérieures, avec dépose des bandes de redressements existantes si nécessaire.

**1.11.4 Créations d’ouvertures diverses**

Suivant plans architecte :

Travaux comprenant la reprise des ouvertures intérieures avec reprises linteaux par poutrelles en acier ou linteaux béton suivant plan, y compris toutes sujétions pour étayage et reprises des tableaux.

Localisation : voir article 1.9

**1.12 RÉSERVATIONS POUR PASSAGES FOURREAUX**

Toutes les réservations nécessaires pour les passages des fourreaux seront exécutées dans le cadre du présent lot.